

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRÉSENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

2025_41 – Aménagement du cabinet médical et du logement de fonction : Autorisation d'attribuer et de signer les marchés – Fonds de concours CCCD – Demande de subvention DSIL

Le Maire rappelle que la Maison de santé de Marsac-sur-Don a ouvert le 6 mars 2023, accueillant le cabinet infirmiers et l'ostéopathe.

Il était prévu que le médecin généraliste déjà implanté sur la commune rejoigne ces professionnels à l'issue de son bail locatif, qui arrive à échéance le 31 mars 2026.

Afin d'assurer la continuité de l'offre médicale, la Commune a engagé les études nécessaires à l'aménagement d'un nouveau cabinet médical, avec un calendrier compatible avec cette échéance.

Une consultation des entreprises a été réalisée pour les travaux, comprenant :

- une tranche ferme relative au cabinet médical, évaluée à 107 978,64 € HT,
- des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour le logement de fonction, évaluées à 47 464,22 € HT, dont la réalisation sera étudiée ultérieurement.

L'analyse des offres, effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et transmise à la Commune, a été examinée par le bureau municipal.

Les recommandations du maître d'œuvre respectaient rigoureusement les critères de choix fixés par le règlement de la consultation, soit :

- 40 % pour le prix,
- 60 % pour la valeur technique.

Le bureau municipal a retenu les entreprises recommandées, au regard de leur capacité à répondre au mieux aux exigences du projet.

Afin de permettre la contractualisation et la mise en œuvre dans les délais nécessaires, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer les marchés.

La Communauté de communes Châteaubriant-Derval apporte un soutien financier via un fonds de concours de 50 000 €.

La convention de versement, nécessaire à sa mise en œuvre, a été transmise aux élus dans le dossier du Conseil municipal.

Le projet est par ailleurs éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL). La Commune souhaite solliciter une subvention sur la base subventionnable du projet comprenant :

- Le montant de la tranche ferme,
 - La maîtrise d'œuvre,
 - Ainsi que les autres honoraires liés à l'opération (SPS, Contrôle technique, ...),
- Soit un prix de revient prévisionnel total de 135 894,05 € HT.

Sur cette base subventionnable, la Commune sollicitera une aide DSIL d'un montant de 65 808,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer et signer les marchés de travaux correspondant à la tranche ferme « cabinet médical », sur la base des propositions issues de l'analyse transmise par la maîtrise d'œuvre et retenues par le bureau municipal ;
- **DE PRÉCISER** que les prestations supplémentaires éventuelles relatives au logement de fonction ne pourront être engagées qu'après une nouvelle décision du Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours de 50 000 € attribué par la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
- **DE SOLICITER** une subvention DSIL d'un montant de 65 808,82 €, calculée sur la base subventionnable de 135 894,05 € HT comprenant les travaux de la tranche ferme, la maîtrise d'œuvre et les autres honoraires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier DSIL et à signer toute pièce utile relative à cette demande.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,

Dominique POUARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**